



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-303

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -

Madame Stéphanie ANTIGNY -
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'accorder à certains conseillers municipaux des délégations de fonction dans certaines matières ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champ d'exercice de la **délégation**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale est déléguée

- à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, *en lien avec Madame Rose-Marie NIETO* ;
- à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et notamment aux commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, *en lien avec Madame Aurore NADAL*.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 4 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ